

Procès verbal du Conseil Municipal de la séance

du 13 février 2024

Convocation du 06 février 2024

Absents excusés : BOYER Jacky, MANDOU Rosemonde, BARILLER Jérôme, MAUNY Julien, LEROUX Damien, GUICHARD Jean-Luc

Mr BOYER Jacky donne pouvoir à PETITPAS Véronique
Mme MANDOU Rosemonde donne pouvoir à LEGUAY Amandine
Mr MAUNY Julien donne pouvoir à LIRAUD Sylvain
Mr BARILLER Jérôme donne pouvoir à SALMON Anne-Marie
Mr LEROUX Damien donne pouvoir à GICQUEL Roseline
Mr GUICHARD Jean-Luc donne pouvoir à GROUPELLET Josélito

Ordre du Jour :

- 1. Compte administratif et Compte de gestion 2023**
 - a) Vote du Compte administratif 2023 et délibération
 - b) Vote du Compte de gestion 2023 et délibération

- 2. Vote du Budget Primitif 2024 et délibérations**
 - a) Vote du budget et affectation du résultat 2023 sur 2024
 - b) Mise en place de la fongibilité des crédits (M57)
 - c) Vote des subventions
 - d) Décisions en matière de taux des taxes
 - e) Etude de devis

- 3. Décisions relatives au personnel**
 - a) Création d'un emploi permanent (vacance d'emploi secrétariat) et mise à jour du tableau des effectifs
 - b) Contrat assurance statutaire groupe auprès du CDG 17 (délibération relative à l'adhésion au contrat Groupe assurance statutaire du Centre de Gestion renouvellement)

- 4. Questions diverses**

Validation du Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023 :

Aucune observation le procès-verbal est approuvé.

1. Compte administratif et compte de gestion 2023

- a) **Vote du compte administratif 2023 et délibération**
Délibération n°D1/2024(issu du logiciel budgétaire)

Madame MERLIER Audrey, adjoint présente le compte-administratif, Mr Baillarguet Antony prend temporairement le secrétariat de séance. Conformément au compte de gestion voté précédemment, les chiffres de résultats du budget 2023 sont présentés comme suit :

Compte administratif : exécution du budget 2023

Investissement

<i>Dépenses</i>	Prévu :	337 647.62
	Réalisé :	200 558.04
	Reste à réaliser :	75 709.00

<i>Recettes</i>	Prévu :	337 647.62
	Réalisé :	130 921.69
	Reste à réaliser :	21 600.00

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévu :	495 009.41
	Réalisé :	314 528.04
	Reste à réaliser :	0.00

<i>Recettes</i>	Prévu :	495 009.41
	Réalisé :	553 966.72
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -69 636.35

Fonctionnement : 239 438.68

Résultat global : 169 802.33

Madame Le Maire sort (ne vote ni pour elle ni pour le pouvoir qu'elle détient)

Le Comte administratif est voté à 13 voix pour

**b) Vote du compte de gestion 2023 et délibération
Délibération n°D2/2024(issu du logiciel budgétaire)**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr Drouineau Jean-Michel comptable à la clôture de l'exercice 2023.
Madame Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (présents + pouvoirs) le compte de gestion 2023.

2. Vote affectation des résultats 2023, du BP 2024 et délibérations

a) Vote Affectation des résultats et Budget

Affectation des résultats : Délibération D 3/2024(issu du logiciel budgétaire)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire sur 2024. Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	95 725.27
- un excédent reporté de :	143 713.41
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	239 438.68
- un déficit d'investissement de :	69 636.35
- un déficit des restes à réaliser de :	54 109.00
- Soit un besoin de financement de :	123 745.35

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	239 438.68
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	123 745.35
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)=	115 693.33

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	69 636.35

L'affectation des résultats est votée à l'unanimité (présents + pouvoirs)

Vote du Budget : Délibération D 4/2024(issu du logiciel budgétaire)

Le budget est voté en équilibre, à l'unanimité (présents + pouvoirs) comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 475 219.00€
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 314 960.08€

b) Mise en place de la fongibilité des crédits (M57)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune de LES EGLISES D'ARGENTEUIL est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation à l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que l'adoption des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (au conseil municipal suivant).

Le conseil municipal décide à l'unanimité (présents + pouvoirs) d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et de signer tout document s'y rapportant

c) Vote des subventions et participations : Délibération 6/2024

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions de la Commission du Budget,

Vote à l'unanimité (présents + pouvoirs) les subventions et participations qui sont inscrites au budget comme suit :

ETAT DES SUBVENTIONS VOTÉES 2024						
Article	Subventions	N°	Tiers	Nature juridique	BP 2023	Vote BP 2024
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	ACCA LES EGLISES D'A.	Association	160,00	160,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	ADMR	Association	60,00	60,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	AFM TELETHON	Association	30,00	30,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	AMIC POMPIERS	Association	30,00	30,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	ANCIENS COMBATTANTS	Association	30,00	30,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	ARCHE	Association	100,00	100,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	AS2A	Association	160,00	160,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	COMITE DAL LIGUE CANCER	Association	50,00	50,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	COMITE GESTION MATERIEL	Association	320,00	320,00
65748	SUBVENTION ANNUEL	1	CYCLO CLUB DE VERVANT	Association	500,00	0,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	DONNEURS DE SANG BENEV	Association	30,00	30,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	FONDATION DU PATRIMOINE	Association	100,00	100,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	FOYER RURAL	Association	160,00	0,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	GRISONNANTS D ARGENTEUIL	Association	160,00	0,00
65748	SUBVENTION ANNUEL	1	LA MAISON FRANÇOIS MECHAIN	Association	0,00	160,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	LES PTITES FRIPOUILLES	Association	160,00	160,00
65748	SUBVENTION ANNUELLE	1	MFR ST DENIS DU PIN	Association	0,00	30,00
65748	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1	ECOLE ANTEZANT	Association	0,00	200,00
TOTAL					2 050,00	1 620,00

Participations au 6281 : Syndicat de la Voirie : 200.00€

d) Décisions en matière de taux des taxes

Madame Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se positionner sur la détermination des taux des taxes pour 2024.

En raison de la situation actuelle, Madame Le Maire n'est pas favorable à augmenter les taux des taxes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à 8 voix pour, 4 abstentions, 3 votes contre, de ne pas augmenter les taux des taxes, qui seront votés dès la réception de l'imprimé 1259.

e) Etude devis

Madame Le Maire passe la parole à Antony Baillarguet.

e-1) Achat d'une élagueuse : Délibération D8/2024

Madame Le Maire passe la parole à Antony Baillarguet.

Monsieur Baillarguet informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'élagueuse de l'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (présents + pouvoirs) d'accepter le devis suivant :

<u>Achat d'une élagueuse</u> :	ETS TARDY	montant HT : 345.83€
		TVA : 69.17€
		TTC : 415.00€

Les crédits sont prévus en investissement à l'opération 194

e-2) Branchement eau rue de l'isle : Délibération D8a/2024

Monsieur Baillarguet rappelle au Conseil Municipal la délibération N°33 du 10 octobre 2023 décidant de procéder auprès de la RESE (St Julien de l'Escap 17400), à une demande de raccordement du bâtiment de la Commune située rue de l'isle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (présents + pouvoirs) d'accepter le devis suivant :

RESE	montant	HT : 1632.87€
		TVA : 326.57€
		TTC : 1959.44€

Les crédits sont prévus en investissement à l'opération 190

e-3) Convention fourrière auprès de la SPA : Délibération D8b/2024

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la convention pour 2024. Habituellement la Commune a recours à la formule tout compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (présents + pouvoirs) de choisir :

La formule tout compris (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé et prise en charge de l'animal en fourrière) : montant : 538 (habitants) x 0.60€ = 322.80€

Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tous documents nécessaires.

Les Crédits sont prévus au budget.

3. Décisions relatives au personnel :

a) Création d'un emploi permanent (vacance d'emploi secrétariat) et mise à jour du tableau des effectifs : Délibération D9 /2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 21 juillet 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie suite au départ à la retraite de la secrétaire actuelle au 1^{er} avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal , sur le rapport de Madame le Maire,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat (accueil, rédaction des actes, Etat Civil, Urbanisme, Comptabilité, gestion du budget, préparation et rédaction des délibérations, élections, gestion des locations, gestion du personnel et de la paie.)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le cas échéant : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable, conformément à l'alinéa 7 de l'article L332-8 du CGFP (pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention du diplôme de baccalauréat au minimum et sa rémunération sera calculée, sur la base de l'indice brut 376.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} avril 2024 comme ci-dessous. La présente délibération sera déposée auprès du Centre de Gestion, pour avis du Comité social territorial en ce qui concerne la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.(grade de la secrétaire actuelle).

Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste, à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et à signer tous documents s'y afférant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (présents + pouvoirs) les propositions de Madame Le Maire, Et fixe en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024 (qui sera envoyé au Comité social territorial pour avis) comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2024

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes vacants
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28/35ème	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	20/35ème	1	1	0
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	1	0
Adjoint technique	C	Temps complet	1	0	0
Adjoint technique	C	10,5/35ème	1	1	0

Madame Le Maire est autorisée à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG17.

Les crédits sont prévus au budget 2024

b) Délibération D9a /2024 Objet : Décisions relatives au personnel : Contrat assurance statutaire groupe auprès du CDG 17

Madame Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **agents affiliés à l'IRCANTEC :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (présents + pouvoirs)
Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

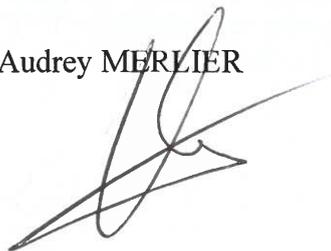
1. Questions diverses

Un point global est effectué sur les différents travaux et projets en cours sur la commune (places de parking rue des ouches, fête nationale et soirée du 13 juillet...).

La Séance est levée à 22h00

La Secrétaire de Séance,

Audrey MERLIER



Madame Le Maire,

Roseline GICQUEL

